

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Arrêté du 29 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour et l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

NOR : DEVK1429334A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 342-19, R. 342-1, R. 342-2 et R. 342-8 relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'ANCOLS ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2010 modifié fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté du 12 juillet 2010 susvisé est modifiée comme suit : l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire fixée pour la mission interministérielle d'inspection du logement social est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2

L'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2009 susvisé est modifiée comme suit : une ligne est insérée après l'enveloppe relative à l'École nationale des travaux publics de l'État, conformément au tableau annexé au présent arrêté, à effet du 1^{er} janvier 2015.

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 29 décembre 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
F. CAZOTTES

ANNEXE

ENVELOPPE D'EMPLOIS ET DE POINTS DE NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE AU TITRE DES 6^e ET 7^e TRANCHES DU PROTOCOLE DURAFOUR À EFFET DU 1^{er} JANVIER 2015

AGENCE NATIONALE de contrôle du logement social	ANCOLS	CATÉGORIE A		CATÉGORIE B		CATÉGORIE C		TOTAL	
		emplois	points	emplois	points	emplois	points	emplois	points
		43	1 075	0	0	0	0	43	1 075